

# Règlement Jeu AMC Promotion – Mondial Privilèges

## Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

AMC Promotion, société anonyme au capital de 1 000 000,00 euros, inscrite au RCS de Paris N° B 380 085 324 et dont le siège social est situé au 39, Avenue Franklin Delanoë Roosevelt, 75008 PARIS France, (ci-après « **La Société Organisatrice** »), organise du 02 mai au 15 Juin 2016 minuit, un jeu intitulé « Mondial privilèges » (le « **Jeu** »).

## Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

2.1 Ce Jeu est ouvert aux participants inscrits sur le site [http://www.e-registrations.fr/Billetterie\\_V4/MondialAuto2016.asp](http://www.e-registrations.fr/Billetterie_V4/MondialAuto2016.asp) et à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire participer depuis le site [http://www.e-registrations.fr/Billetterie\\_V4/MondialAuto2016.asp](http://www.e-registrations.fr/Billetterie_V4/MondialAuto2016.asp)

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer de prestataire de billetterie (et donc d'url d'achat d'e-billet) durant le Jeu.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, ses sous-traitants, mandataires et agents, leurs parents et alliés (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'administration du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des prix.

2.5 La participation à ce Jeu requiert l'acquisition d'un billet pour venir au Mondial de l'Automobile 2016 via [http://www.e-registrations.fr/Billetterie\\_V4/MondialAuto2016.asp](http://www.e-registrations.fr/Billetterie_V4/MondialAuto2016.asp).

## Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le règlement du Jeu est accessible sur le site via <http://www.mondial-automobile.com/mondialprivileges>.

Pour participer au Jeu, le participant devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, âge, code postal, ville et pays). A la fin du Jeu, un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s). Cette participation est ouverte aux personnes ayant acheté un ou plusieurs billets d'entrée au Salon Mondial de l'Automobile de 2016 par le biais du site [http://www.e-registrations.fr/Billetterie\\_V4/MondialAuto2016.asp](http://www.e-registrations.fr/Billetterie_V4/MondialAuto2016.asp), à l'exclusion de tout autre mode d'achat des billets.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale).

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'achat sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

#### **Article 4 - DOTATIONS ET MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Deux tirages au sort se dérouleront les 24 mai et 16 juin pour désigner les gagnants du Jeu.

Ce tirage au sort sera effectué sur la base du fichier de ventes des billets sur [http://www.e-registrations.fr/Billetterie\\_V4/MondialAuto2016.asp](http://www.e-registrations.fr/Billetterie_V4/MondialAuto2016.asp)

- Le 1er tirage au sort sera effectué le 24 mai 2016 parmi tous les acheteurs de billets entre le 2 mai et le 23 mai 2016 minuit.
- Le 2ème tirage au sort sera effectué le 16 juin 2016 parmi tous les participants au Jeu entre le 24 mai et le 15 juin 2016 minuit.

Les résultats du Jeu seront communiqués aux gagnants au plus tard le 30 mai 2016 pour le 1er tirage au sort et au plus tard le 24 juin 2016 pour le 2ème tirage au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans les 10 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix et celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice.

Un seul prix sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale, ou adresse IP). Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse e-mail indiquée par le participant dans son formulaire de participation.

Sont ainsi mis en jeu, respectivement pour les deux tirages au sort :

- 100 billets VIP uniques pour visiter le Mondial de l'Automobile le 30 septembre 2016 d'une valeur de 30 euros (tarif réservé aux professionnels), et
- 50 lots de 2 places VIP pour assister à la soirée VIP du 29 septembre 2016, d'une valeur de 60 euros (tarif réservé aux professionnels).

La valeur indiquée pour le(s) prix correspond au prix professionnel TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les prix sont incessibles à quelque titre que ce soit, nominatifs, et ne pourront être échangés ni remboursés.

Les gagnants devront se conformer au règlement. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation, notamment par vérification des adresses IP. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les gagnants devront notifier l'attribution du lot qui leur revient par email sur l'adresse de messagerie qu'ils auront renseigné, et devront accepter le lot attribué en répondant à l'email de la Société Organisatrice dans les délais impartis pour recevoir de ce lot. Un seul lot pourra être attribué par foyer (même nom ou même adresse postale ou électronique).

Les différents gagnants ne s'étant pas manifestés dans les 10 jours suivant le jour où ils ont été notifiés par la Société Organisatrice ou ses préposés ou mandataires de leur prix seront déchus de celui-ci et ne seront plus

autorisés à les réclamer. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer à des participants les prix non réclamés ou de les conserver, à son entière discrétion.

## **Article 5 - RESPONSABILITES**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, notamment ceux liés aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison, notamment en cas de renseignements inexacts ou incomplets de la part des participants, ou si le système de messagerie électronique du participant filtre ou bloque les messages provenant de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement. La Société Organisatrice décline par là même toute responsabilité en cas de non-respect par les participants des règles édictées dans le présent règlement et se réserve le droit de retirer toute participation suspecte.

La responsabilité de la Société Organisatrice est limitée à la livraison aux gagnants des prix qui leur ont été attribués en application du présent règlement et dans les limites de celui-ci, à l'exclusion de tout autre dommage, notamment et sans limitation, lié à l'utilisation du prix ou de l'impossibilité pour le gagnant d'utiliser le prix, ou à l'utilisation des données du gagnant conformément aux prescriptions du présent règlement.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix à un gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. La Société Organisatrice n'aura aucune obligation de vérification des informations transmises par le participant dans le cadre du présent Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, auquel cas sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Celle-ci se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des prix lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de Jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au

sens de l'article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), suspendre ou interrompre en totalité ou en partie le Jeu objet du présent règlement.

De convention expresse entre le participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de celle-ci ou de ses prestataires feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

#### **Article 6 – DONNEES PERSONNELLES - DROIT A L'IMAGE - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

**Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, âge, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.**

**En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent Jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au tirage au sort. Les gagnants autorisent expressément La société organisatrice et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent Jeu l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom et leur prénom. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au Jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : AMC Promotion – Jeu « Mondial Privilèges » – Direction Marketing – 39, Avenue Franklin Delano Roosevelt - 75008 PARIS France.

La participation au présent Jeu implique l'autorisation expresse de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent par avance la Société Organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du Jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du Jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie aux gagnants outre le bénéfice de la dotation. Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour la Société Organisatrice. De plus, les gagnants reconnaissent qu'ils ne disposeront d'aucun droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion à des fins de publicité ou de promotion du Jeu, conformément aux termes du présent règlement.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

#### **Article 7 - REGLEMENT**

Ce règlement être consulté sur le site directement à l'adresse Internet suivante [www.mondialdelauto.com/mondialprivileges](http://www.mondialdelauto.com/mondialprivileges). Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à AMC Promotion - Jeu « Mondial Privilèges » – Direction Marketing – 39 Avenue Franklin Delanoë Roosevelt - 75008 PARIS France (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite avec transmission des coordonnées).

#### **Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination de la participante. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **Article 9 – FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### **Article 1 - LOI APPLICABLE – LITIGES**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française, quels que soient la nationalité ou le domicile des participants.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.